



Conseil général
de la Sarthe

Schéma Départemental de la Lecture Publique
Plan de soutien à la lecture publique
« Point lecture B4 : informatisation »

7.44

1. Chapitre budgétaire :	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
2. Bénéficiaires :	<ul style="list-style-type: none">- Communes de moins de 1 000 habitants.- Communautés de communes pour un projet de bibliothèque implanté sur une commune de moins de 1 000 habitants.
3. Condition(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none">- Pour les Communes, signature d'une convention de partenariat « Point lecture B4 » avec le Conseil général de la Sarthe.- Pour les Communautés de communes, signature d'une convention de partenariat « Réseau de bibliothèques ».
4. Référence(s) décision(s) du Conseil Général :	Budget Primitif 2014.
5. Montant de la subvention :	<ul style="list-style-type: none">- 30 % du coût HT des achats et prestations pour l'ensemble des Communes et Communautés de communes bénéficiaires.- 40 % du coût HT des achats et prestations pour les Communes de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente).- La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement : matériels informatiques destinés à l'usage des bibliothécaires, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage. Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable.- Montant plafond de la subvention fixé à 5 000 €.- Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.
6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none">- Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du département.- Note de présentation du projet intégrant le descriptif des achats et prestations ainsi que les devis retenus par le maître d'ouvrage.- Plan de financement de l'opération.- Convention « Point lecture B4 » ou « Réseau de bibliothèques ».- Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur.- Notification de la subvention.
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe. ✉ : contact.estc@cg72.fr

Créée en décembre 2013